

Fonctionnement de votre CASC

Il est important, avant d'utiliser les services du CASC, de bien lire son règlement intérieur afin d'être informé de ses règles de fonctionnement qui ont été modifiées suivant l'actualité, les objectifs et les moyens mis à disposition du CASC.

Le CASC est une association loi 1901

L'association est une personne morale de droit privé, qui, en l'absence de textes nationaux spécifiques à la fonction publique territoriale, est régie dans sa forme par la loi du 19 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle est administrée conformément à l'ordonnance du 22 février 1945, remodifiée par la loi du 16 mai 1946 et du 7 juillet 1947 constituant les comités d'entreprises.

Le CASC a pour objet le développement de l'activité sociale, le sport, le loisir, la culture. Il s'agit d'aider les agents afin qu'ils accèdent aux vacances et aux loisirs pour tous en leur offrant des propositions variées dans le respect de leurs choix, de leur sensibilité et de leur pluralisme.

Qui subventionne le CASC ?

Le CASC perçoit une subvention qui correspond à 1% de la masse salariale par la mairie, le CCAS et le SIVURESC.

Le budget global du CASC est à ce jour de 383 262.18 Euros

Quel est son fonctionnement ?

Le Conseil d'Administration (CA)

Le CASC est composé de 19 membres élus par l'ensemble du personnel (de différents grades et services). Les 19 élus constituent le conseil d'administration du CASC. Les élus suppléants ainsi que tous les agents invités par les élus peuvent assister au CA mais sans participer aux votes.

Le bureau

Le bureau du CASC se réunit une fois par mois. Il est composé de la présidente, de la vice-présidente, du secrétaire, de la vice-secrétaire, de la trésorière et de la trésorière adjointe. Il est chargé du suivi des décisions prises par le CA, de faire des propositions ou orientations qui seront votées au CA qui suit la réunion de bureau. Exceptionnellement, entre deux réunions du CA, le bureau peut être appelé à prendre des décisions de caractère d'urgence, à condition d'en rendre compte à la séance suivante ou de convoquer une séance extraordinaire du CA.

Les commissions

Il en existe quatre :

- la commission vacances
- la commission activités
- la commission cadeaux
- la commission communication

Elles sont composées d'un responsable et d'un adjoint. Chacune fait des propositions qui doivent être validées par le CA. Les élus peuvent participer à chacune de ces commissions ainsi que les agents avec une inscription préalable pour faire des propositions.

Qui peut bénéficier des activités du CASC ?

Sont membres de droit du CASC tous les agents de la collectivité territoriale en activité, sauf les vacataires, et bénéficiant d'un contrat d'au moins 1 année. Sont également membres les retraités de la collectivité moyennant une participation de 15 euros pour l'année.

Les accompagnateurs du CASC

Pour chaque séjour, journée de découverte, week-end et parfois lors d'activités de loisirs ou sportives, un élu ou un agent investi dans la vie du CASC pourra accompagner le groupe. Cet accompagnateur a pour mission d'être à l'écoute, d'être disponible et de régler les problèmes survenant pendant la sortie ou le séjour. Le fait d'être dans cette mission n'exclut pas de participer aux autres séjours et activités du CASC.

Les accompagnateurs participent financièrement aux frais du séjour à hauteur de 30 à 50 % du prix d'achat du séjour.

Participation financière du CASC

Selon les activités proposées, l'agent bénéficie d'une participation financière. La participation concerne également le conjoint et les enfants à charge.

Cette participation est calculée à partir du quotient familial de chaque agent. Le quotient familial est un outil de solidarité sociale permettant de calculer la participation des ouvrants droits en fonction des revenus du foyer et notamment du nombre d'enfants à charge.

Les agents doivent venir faire calculer leur quotient tous les ans entre le 1er septembre et le 15 novembre cela déterminera le montant de la subvention qui leur est attribuée.

Facilités de paiements

Pour les séjours et week-ends, tous les salariés peuvent bénéficier d'un étalement de paiement. À l'inscription nous vous demandons de verser tous les chèques correspondant au séjour. Cependant tous les séjours doivent être soldés avant le départ (exigence du comptable et du commissaire aux comptes).

